

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2012 A 18 HEURES 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille douze et le quatorze février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. S.I. Giscle – Modifications statutaires
2. Libéralisation des droits de plantation des vignes – Motion d'opposition
3. Programme Régional de solidarité en faveur des communes sinistrées par les inondations – Intempéries des 08 et 09 novembre 2011

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT

4. ICPE Blanchisserie du Littoral – Prorogation de la demande de régularisation
5. ICPE « BERGON SAS » - Modification du régime de classement
6. Installation de panneaux photovoltaïques – Approbation du bail emphytéotique

DIRECTION DES FINANCES

7. Tarifs d'accès à l'aire de stationnement des auto-caravanes - Modification

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des effectifs
9. Convention avec le Centre de Gestion du Var – Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite
10. Rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques – demande de subvention

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

11. Licence d'entrepreneur de spectacle de la Commune – Changement de titulaire

AFFAIRES SCOLAIRES

12. Voyages scolaires – Participation de la Commune

ENFANCE - JEUNESSE

13. Modification du règlement intérieur de la Structure Multi-Accueil « Lou Pantaï »

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|--|
| 2011-238 | Approbation d un contrat de prestation de services pour l organisation d une représentation théâtrale - Noël c est la fête - proposée par la troupe Proscenium |
| 2011-239 | Approbation d un marché de fournitures courantes et services Vérification des installations électriques |
| 2011-240 | Marché conception graphique des éditions |
| 2011-241 | Marché séjour au Ski - service jeunesse |
| 2011-242 | Marché maintenance logiciel ADS urbanisme |
| 2011-243 | Marché maîtrise d'œuvre - réhabilitation ruelles Place Vieille |
| 2011-244 | Marché abonnement UNISERVICES - maintenance système téléphonique MC6501L |
| 2011-245 | Marché assistance & formation logiciels finances et RH |
| 2011-246 | Contrat de prêt DEXIA Crédit Local |
| 2011-247 | Avenants 2 & 3 Assurances Flotte automobile |
| 2011-248 | Avenant au contrat de prêt d'objets de collection |

- 2011-249 Marché de services & avenant - Collecte & remise du courrier à domicile - La Poste
- 2011-250 Marché Réalisation & diffusion reportages TV Azur
- 2011-251 Marché contrôles techniques ascenseurs - DEKRA
- 2011-252 Marché maintenance installations clim dans bâtiments communaux
- 2011-253 Marché fourniture carburants, huiles & gaz
- 2011-254 Marché télésurveillance bâtiments communaux

- 2012-001 contrat de prestation de services - représentation théâtrale Scénettes interprétées par la troupe Au théâtre ce Soir tirées du Père Noël est une ordure
- 2012-002 Contrat de bail d'habitation - Quartier Pré de Foire
- 2012-003 Modification régie d'avances Budget Principal
- 2012-004 Marché maintenance progiciels GRH et Gestion financière
- 2012-005 Mise à disposition équipements sportifs - WU SHU
- 2012-006 Fermeture régie recettes OMT
- 2012-007 Fermeture régie avances OMT
- 2012-008 Avenant au contrat - représentation théâtrale Ass Au Théâtre ce soir
- 2012-009 Tarification droits d'entrée Soirées Musicales 2012
- 2012-010 Acceptation d'un don - pièces de linge, machine à coudre, balance à plateaux
- 2012-011 Marché de services Berger Levrault - Echanges sécurisés
- 2012-012 Marché de services formation du personnel lots 1 & 2
- 2012-013 Contrat de bail d'habitation - Rue du Baou
- 2012-014 Marché maintenance des systèmes de sédenfumage
- 2012-015 Marché de travaux forestiers 2011 - lots 1 & 2
- 2012-016 Modification décision 2011-251 - Contrôles des ascenseurs
- 2012-017 Approbation d un contrat de prestation de services pour l organisation d une conférence Le Provençal son histoire et son avenir
- 2012-018 contrat de prestation de services - représentation théâtrale Pique Nique proposée par la troupe Proscenium
- 2012-019 Régie mixte OT - création
- 2012-020 Tennis - Convention M&D salle musculation
- 2012-021 Akidojo - convention M&D équipements sportifs
- 2012-022 Approbation accord-cadre - Fourniture de registres, imprimés et formulaires
- 2012-023 Marché de fournitures et service d'entretien des véhicules
- 2012-024 Marché Affichage électronique pour le service des sports

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 20 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Simone LONG, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Jean-Claude BOURCET, Adjoint ;

MM & Mmes Frédéric CARANTA, Elisabeth CERATO, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Martine LAURE, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON-FISCHER-BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 – Viviane BERTHELOT à D. TUNG, Hélène DRUTEL à F. OUVRY, Christophe GERBINO à A. BENEDETTO, Marc GIRAUD à J.M. ZABERN, Nicole MALLARD à S. DERVELOY,

Absents : 2 - Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC.

Secrétaire de séance : André LANZA.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

S.I. Giscle – Modifications statutaires

Par délibération en date du 06 décembre 2011, le Comité Syndical du syndicat intercommunal de la Giscle a adopté une délibération modifiant la rédaction de l'article 2 des statuts de l'établissement, portant sur l'objet de celui-ci.

Parmi les missions développées par le syndicat, celle relative « *aux travaux d'aménagement destinés à la protection des biens et des personnes...* » est modifiée au profit d'une nouvelle rédaction : « *les travaux d'aménagement destinés à la réduction de la vulnérabilité des zones inondées...* ».

De même, les domaines d'intervention situés hors périmètre d'action du syndicat sont complétés par « *la gestion et la prise en charge des ouvrages immobiliers construits par l'homme ayant pour objet ou pour effet de protéger les personnes et les biens contre le risque d'inondation, à l'exclusion des ouvrages situés sur le domaine public communal...* ».

Il en résulte la rédaction de nouveaux statuts dont un exemplaire est joint à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, il appartient à chaque Commune membre d'adopter une délibération concordante, afin de rendre effective cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de syndicat intercommunal de la Giscle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Libéralisation des droits de plantation des vignes – Motion d'opposition

Par lettre réceptionnée le 02 décembre 2011, les Présidents des principales Appellations d'Origine Contrôlée (A.O.C) et Vins de la Région PACA, sollicitait la Commune de Grimaud pour s'associer à leur démarche de contestation portant sur un projet de réforme visant à la dé-régularisation de la production viticole en France et en Europe : Il s'agit du système dit des « droits de plantation ».

L'objectif poursuivi par la Commission Européenne est de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Selon l'avis des professionnels, si cette réforme est menée à son terme, elle s'accompagnera de conséquences économiques désastreuses pour les exploitations familiales (chute des prix, délocalisation du vignoble vers les plaines..) mais aussi en termes d'aménagement du territoire, de protection des paysages et de qualité des produits mis sur le marché.

Considérant les multiples enjeux qui sous-tendent une telle décision et l'opposition de la quasi-totalité des pays producteurs, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, décide de s'associer à cette démarche collective de contestation, dont l'objectif est de convaincre les autorités gouvernementales et supra nationales d'élaborer une nouvelle proposition législative.

Programme Régional de solidarité en faveur des communes sinistrées par les inondations – Intempéries des 08 et 09 novembre 2011

Suite aux intempéries survenues les 08 et 09 novembre 2011, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a informé la Commune de la mise en place d'un programme de solidarité en faveur des villes sinistrées.

A ce titre, la Région se propose d'aider financièrement les Communes concernées à réaliser les travaux d'urgence des infrastructures et des biens non assurables des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir bénéficier de ce programme de solidarité régionale, il convient de transmettre aux services de la Région, un dossier permettant notamment d'apprécier la nature et le montant des travaux à engager.

Les inondations de novembre 2011, ayant endommagé certaines voies et ouvrages communaux nécessitant des travaux de remise en état, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide financière de la Région PACA dans le cadre du programme de solidarité mis en œuvre en faveur des Communes sinistrées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

ICPE Blanchisserie du Littoral – Prorogation de la demande de régularisation

Par délibération n°2011/15/110 en date du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2011, notifié à l'établissement « la Blanchisserie du Littoral », portant mise en demeure de régulariser sa situation administrative au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par courrier en date du 05 décembre 2011, les services de la Préfecture du Var nous ont transmis une copie de l'arrêté prorogant de trois mois, le délai de régularisation accordé à l'exploitant, compte-tenu des contraintes liées à cette démarche.

Conformément à la réglementation, il est fait obligation au Maire d'informer le Conseil Municipal de cette disposition, de procéder à l'affichage de l'arrêté concerné et à son archivage en Mairie.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2011 précité, dont une copie figure en annexe du présent document.

ICPE « BERGON SAS » - Modification du régime de classement

Par courrier en date du 16 novembre 2011, réceptionné en Mairie le 19 décembre 2011, les services de la Préfecture du Var nous ont transmis une copie des arrêtés portant modification du régime de classement de la société « BERGON SAS », en deux entités distinctes soumises à déclaration au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En effet, au vu des modifications dans l'activité de l'établissement précité, et compte-tenu de la réduction des capacités maximales de stockage de gaz combustibles liquéfiés constatée sur le site, il est procédé à son reclassement sous le régime de la déclaration au titre de la réglementation ICPE (en lieu et place du régime d'autorisation précédemment applicable).

Conformément à la réglementation, il est fait obligation au Maire d'informer le Conseil Municipal de cette disposition, de procéder à l'affichage de l'arrêté concerné et à son archivage en Mairie.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des arrêtés préfectoraux en date du 16 novembre 2011 précités, dont une copie figure en annexe du présent document.

Installation de panneaux photovoltaïques – Approbation du bail emphytéotique

La Commune a sollicité le SYMIELEC VAR pour l'accompagner dans la réalisation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur la toiture du bâtiment communal des actuels ateliers municipaux.

La société PHOTOVOLTAIQUE SYM 107 située à Rocbaron (83136) a été retenue suite à un appel à projet lancé en février 2010 par le SYMIELEC, en vue de réaliser cette opération et d'exploiter les installations de production d'énergie photovoltaïque.

Ainsi, dans le cadre de cette opération, la Commune mettra à disposition de la société précitée, une partie de la toiture du bâtiment communal par le biais d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 30 ans.

Préalablement, une division en volume précisera la contenance destinée à cet équipement, estimée actuellement à 209 m² environ.

La société PHOTOVOLTAIQUE SYM 107 utilisera ce volume afin d'y installer des panneaux photovoltaïques destinés à la production d'électricité et raccordés au réseau public de distribution d'électricité, en vue d'une commercialisation par ses soins de l'énergie ainsi produite.

En contrepartie, l'emphytéote versera à la Commune, une redevance de réservation et d'occupation d'un montant de 600 € par an.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du bail emphytéotique à intervenir entre la Commune et la société PHOTOVOLTAIQUE SYM 107, définissant les conditions d'installation et d'utilisation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud pour procéder à la formalisation de l'acte correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique précité, établi par acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION DES FINANCES

Tarifs d'accès à l'aire de stationnement des auto-caravanes - Modification

Par délibération n°2011/09/141 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'accès à l'aire de stationnement des autocaravanes, située sur le parking de Saint-Pons les Mûres, de la manière suivante :

- 6, 65 € pour 12 heures de stationnement ;
- 13, 30 € pour 24 heures de stationnement.

Il est précisé que le stationnement est limité à 72 heures par arrêté municipal en date du 10 août 2004.

Actuellement, le paiement s'effectue par carte bancaire ou en numéraire, auprès de la caisse automatique installée sur le parking.

Toutefois, il a été constaté que les utilisateurs de cet équipement arrivaient à contourner l'obligation de paiement des droits de stationnement, générant ainsi des pertes de recettes importantes.

L'automatisation du système n'étant pas satisfaisante, il a été envisagé de remplacer le paiement automatique par l'encaissement direct des recettes, qui sera effectué par le régisseur habilité à cet effet, sur la base d'un tarif journalier forfaitaire de 13 €.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant des droits de stationnement à l'aire des autocaravanes au tarif forfaitaire de 13 € par jour, dans la limite de 3 jours (le droit de stationnement à la demi-journée étant supprimé);
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

1. Nominations

Afin de permettre l'avancement de quatre agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour être promu au grade supérieur, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 1^{er} décembre 2011, de créer les postes correspondants, à savoir :

- un poste de rédacteur principal ;
- deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal (ATSEM) de 1^{ère} classe ;
- un poste de brigadier.

2. Recrutements

2.1. Dans le cadre d'une réorganisation du Service Financier et Contrôle de Gestion, il a été décidé de procéder au recrutement d'un chef comptable, par voie externe.

Cet emploi, à temps complet, pourrait être pourvu à compter du 1^{er} mars 2012, par un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, ou de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs et justifiant d'une expérience confirmée dans le poste à pourvoir.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme minimum exigé par la réglementation ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine concerné et correspondant à ce niveau de responsabilités.

La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

2.2. Par ailleurs, faisant suite au départ en retraite de l'agent chargé de l'activité ferronnerie/menuiserie, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en vue de procéder à son remplacement.

Par conséquent, ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide la création de :

- un poste de rédacteur principal ;
- deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal (ATSEM) de 1^{ère} classe ;
- un poste de brigadier ;
- un poste de rédacteur territorial ;
- un poste d'adjoint administratif ;
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Convention avec le Centre de Gestion du Var – Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite

Les dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2012 par le centre agréé STRIATUM FORMATION.

Les modalités d'application de ce dispositif seront définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits, sous réserve de la signature de la convention précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la participation de la Collectivité aux séances d'examens psychotechniques groupées organisées par le Centre de Gestion du Var, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques – demande de subvention

Dans le cadre du plan d'actions 2011-2013 établi par le Fonds National de Prévention de la CNRACL, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent, d'obtenir une aide financière pour la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques.

En effet, le Décret du 05 novembre 2001 rend obligatoire la réalisation et la mise à jour annuelle, dans un « Document Unique », du résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Il constitue un véritable outil pour améliorer la sécurité au travail, en donnant une vue d'ensemble des risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles dans la collectivité.

Compte tenu du volume de travail nécessaire à la mise en place de ce dispositif, un financement est proposé aux Communes, portant sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes à la collectivité intervenant dans cette démarche, et à une hauteur de 160 € / agent / jour.

Pour la Commune de Grimaud, le temps mobilisé à cet effet, a été estimé à 156 jours.

Le montant de la subvention sollicitée par la Commune s'élève donc à la somme 24 000 €, qui sera réglée en 2 versements, répartis de la manière suivante :

- une somme équivalente à 40 % du montant attribué est versé lors du lancement de la démarche;
- le solde est versé à l'achèvement du document.

La rédaction du « Document Unique » de la Ville de Grimaud sera réalisée en partenariat avec le Service « Hygiène et Sécurité » du Centre de Gestion du Var, qui assiste les Communes dans cette démarche, compte-tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour satisfaire à ces exigences réglementaires.

A cet effet, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une subvention d'un montant de 24 000 € auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL, pour la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques de la Ville de Grimaud;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

Licence d'entrepreneur de spectacle de la Commune – Changement de titulaire

Par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2008, la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1 (exploitant de salle de spectacles) et de catégorie 3 (diffuseur de spectacles) a été attribuée à Monsieur Alain LÉBOUCQ, en tant que responsable administratif du Festival des Grimaldines.

Cette licence, valant autorisation administrative d'exercer la profession d'entrepreneur de spectacles, est obligatoire pour toute structure publique, associative ou commerciale.

Elle est attribuée par les services de l'Etat (Préfecture de Région) à une personne physique en son nom propre, pour une durée de trois ans.

A ce titre, dès lors que le titulaire vient à quitter ses fonctions, une nouvelle demande doit être déposée auprès des services compétents.

La durée de validité de la licence délivrée en 2008 est aujourd'hui arrivée à expiration, et Monsieur Alain LÉBOUCQ a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} février 2012.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal, que pour les Communes, le titulaire de la licence peut être, selon le cas, le Maire, toute personne ayant pouvoir d'engager la collectivité ou un directeur salarié.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Monsieur le Maire, Alain BENEDETTO, pour être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, en qualité d'exploitant et de diffuseur de spectacles;
- de solliciter une demande de renouvellement de licence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

AFFAIRES SCOLAIRES

Voyages scolaires – Participation de la Commune

Les chefs d'établissements du Lycée du Golfe et des Collèges de Gassin, Saint-Tropez et Cogolin ont sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages d'études.

Des séjours, s'inscrivant dans le cadre de programmes pédagogiques élaborés par chaque établissement, sont prévus durant les second et troisième trimestres 2012.

Selon les tableaux des effectifs délivrés par les établissements concernés, 39 élèves grimaudois participeront à ces divers séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après :

- **LYCEE DU GOLFE - Séjour sportif et culturel en Allemagne :**

Ce séjour, destiné aux élèves de seconde et première, se déroulera du 19 au 25 février 2012. Il comprendra 3 jours de ski à Aschau, auxquels s'ajoutent la visite des villes de Munich et Salzbourg.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 400.00 € par enfant, comprenant les frais de d'hébergement et de transport, ainsi que les activités sportives et culturelles proposées.

Un élève grimaudois scolarisé au Lycée du Golfe participera à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de **130.00 €**.

- **COLLEGE GERARD PHILIPPE de Cogolin - Séjour « classe de neige » à Vars**

Ce séjour, alliant activités sportives et travail scolaire, est destiné à l'ensemble des élèves de sixième du collège, et se déroulera à Vars dans le courant des mois de janvier et février 2012.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 290.00 € par enfant.

Par courrier en date du 15 décembre 2011, la Principale de l'établissement a sollicité la Commune, afin de faire bénéficier quatre familles grimaudoises, d'une aide financière personnalisée.

En effet, ces cas particuliers ont été identifiés par les services du Collège et examinés à partir d'une grille de critères utilisée pour l'attribution des fonds sociaux de l'établissement.

A ce titre, il est demandé à la Commune de prendre en charge une partie du séjour, sur la base d'un montant respectif de 98 €, 117 € (X2) et 130 €.

Considérant le caractère social attaché à cette requête, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière personnalisée à ces familles, telle que proposée par l'établissement, soit la somme globale de **462 €**.

Par ailleurs, ce séjour concerne plus généralement, 21 autres élèves grimaudois, pour lesquels il est proposé l'octroi d'une participation financière d'un montant de 95 € par enfant, soit la somme globale de **1 995 €**

- **COLLEGE DU MOULIN-BLANC - Saint-Tropez -**

❖ **Séjour en Allemagne**

Ce séjour à vocation culturelle et sportive, qui se déroulera du 11 au 16 mars 2012, permettra aux élèves de découvrir la ville de Munich, et comprendra la visite guidée du Mémorial de Dachau.

Deux journées seront consacrées à la pratique du ski et de la randonnée en haute montagne.

Le coût de ce voyage est fixé à la somme de 513.00 € par enfant.

Deux élèves grimaudois scolarisés au Collège du moulin Blanc participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 150.00 € soit une somme globale de **300.00 €**.

❖ **Séjour aux USA:**

Ce séjour de découverte, à destination des classes de section « européenne – Anglais », est prévu dans le courant du mois de mai 2012.

Il permettra aux élèves de découvrir la ville de New York, par la visite de ses principaux musées et monuments.

Le coût de ce séjour est fixé à la somme de 1 342.00 € par enfant.

Un élève grimaudois scolarisé au Collège du Moulin Blanc participera à ce séjour.

A ce titre il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de **150.00 €**.

- **COLLEGE VICTOR HUGO – GASSIN**

❖ **Séjour en Italie :**

Un séjour à Rome, à destination des élèves des classes de 4^{ème}, se déroulera du 25 mars au 31 mars 2012.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 352.00 € par enfant.

4 élèves grimaudois scolarisés au Collège Victor Hugo participeront à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'une montant de 115.00 € par enfant, soit un montant total de **460.00 €**

❖ **Séjour en Provence**

Ce séjour pédagogique et culturel, destiné aux élèves des classes de 5^{ème}, se déroulera du 17 au 19 mai 2012.

Le coût de voyage est fixé à la somme de 212.00 € par enfant.

6 élèves grimaudois scolarisés au Collège Victor Hugo participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant du 70.00 € soit une somme totale de **420.00 €**

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à chacun de ces déplacements, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de **3 917.00 €**, allouée dans le cadre des séjours respectifs de chacun des établissements mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

ENFANCE - JEUNESSE

Modification du règlement intérieur de la Structure Multi-Accueil « Lou Pantai »

Par courrier en date du 23 janvier 2012, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a informé la Commune que le barème utilisé pour calculer la participation financière des parents au service multi-accueil, était modifié à compter du 1^{er} janvier 2012.

Par conséquent, il convient de réviser le Règlement de Fonctionnement de la structure municipale multi-accueil « Lou Pantai », afin d'intégrer cette nouvelle disposition.

La modification précitée porte sur le point suivant :

- modification du montant de la participation horaire, calculé en fonction des revenus de la famille suivant le barème CAF et fixée dorénavant **entre 0,36 € et 2,77 €** (au lieu de 0,35 € à 2,75 € précédemment).

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du nouveau Règlement de Fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantai », dont le projet figure en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 19h00.

Grimaud, le 20 février 2012
Le Maire,
Alain BENEDETTO